

# ASSEMBLÉE NATIONALE

4 janvier 2014

---

EXPOSITION AUX ONDES ÉLECTROMAGNÉTIQUES - (N° 1635)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° CE85

présenté par  
Mme de La Raudière

-----

### ARTICLE PREMIER

A l'alinéa 7, après le mot :

« modification »,

insérer le mot :

« substantielle ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Les modifications sur les antennes radioélectriques sont nombreuses, ne serait-ce que pour des opérations de maintenance. Seules les modifications substantielles (soumises à autorisation de la part de l'ANFR) doivent être visées par la procédure visée par l'article 1er.